

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-514 DU 29 OCTOBRE 1998

portant promotion du lieutenant-stagiaire
GAINYO Cyrille Gilles au grade de
lieutenant.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des forces Armées béninoises et la loi n° 88-006 du 26 avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu** l'ordonnance n° 94-001 du 16 septembre 1994 portant loi de Finances pour la gestion 1994 ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Défense nationale ;

.../...

Vu le décret n° portant nomination au grade du lieutenant-stagiaire de l'élève-officier des Forces armées béninoises ;

Sur proposition du ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale, et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 07 octobre 1998 ;

D E C R E T E :

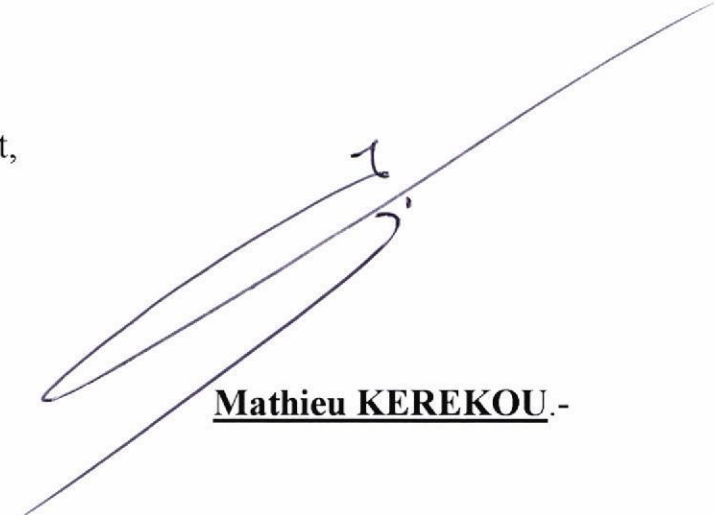
Article 1er.- Le lieutenant-stagiaire GAINYO Cyrille Gilles est promu au grade de lieutenant pour compter du 1er octobre 1996.

Article 2.- La présente nomination entraîne une incidence financière sur le budget national, dans les conditions définies par l'ordonnance n° 94-001 du 16 septembre 1994 portant loi de Finances pour la gestion 1994.

Article 3.- Le ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 29 octobre 1998

Par le Président de la République,
Chef de L'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le ministre délégué auprès du Président
de la République, chargé de la Défense
nationale, et des relations avec les
institutions, porte-parole du
gouvernement,



Pierre O S H O.-

Le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE .-

AMPLIATIONS.- : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDN 4 MF 4
AUTRES MINISTERS 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BN-DAN-
FASJEP 3 INTERESSE 1